



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 50

Arras, le **22 FEV. 2022**

**Commune de ANNAY-SOUS-LENS**

-----

**Société L.M.R.A  
(représentée par Maître DEPREUX  
en qualité de Liquidateur Judiciaire)**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 notifié le 8 novembre 2021 à Maître DEPREUX en qualité de liquidateur judiciaire de la société L.M.R.A à ANNAY-SOUS-LENS ;

**Vu** le jugement du 24 novembre 2021 nommant Maître DEPREUX (SELARL DEPREUX et Associés) en qualité de liquidateur judiciaire de la société L.M.R.A à ANNAY-SOUS-LENS ;

**Vu** l'absence de proposition d'un tiers expert à l'inspection de l'environnement sous 15 jours après la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 10 janvier 2022 ;

**Vu** le courrier en date du 10 janvier 2022 informant l'exploitant (Maître DEPREUX) de la mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant :**

1 - que Maître DEPREUX en qualité de liquidateur judiciaire de la société L.M.R.A se substitue à l'exploitant ;

2 - que l'exploitant n'a pas respecté les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé ;

3 - que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Maître DEPREUX (SELARL DEPREUX et Associés) en qualité de liquidateur judiciaire de la société L.M.R.A située Route Départementale 164 – 62880 ANNAY-SOUS-LENS, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé dans les délais indiqués ci-dessous, **à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Prescriptions	Article	Délai
<p><b>Article 2 – Phase 1 : reconnaissance du site exploité par la société L.M.R.A à ANNAY-SOUS-LENS et dans son voisinage</b></p> <p>Une reconnaissance du site d'ANNAY-SOUS-LENS exploité par la société L.M.R.A est réalisée par un tiers expert dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection de l'environnement. <b>La proposition du choix du tiers expert est réalisée sous 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.</b></p> <p>Cette phase devra permettre d'examiner les impacts potentiels (sur les sols, eaux souterraines, eaux superficielles) des activités de la société L.M.R.A sur le sol et/ou le sous-sol du site d'ANNAY-SOUS-LENS et de son voisinage ainsi que d'envisager les études nécessaires.</p> <p>Ces études pourront être de type : étude de sols (liste des paramètres à rechercher, localisation et profondeur des prélèvements,...), étude piézométrique (nombre de piézomètres à déterminer, paramètres à analyser, ...), étude des eaux superficielles,...</p> <p>Le rapport de synthèse de reconnaissance du site (cahier des charges d'études et d'intervention sur le site) visé ci-avant devra être communiqué à l'inspecteur de l'environnement sous 1 mois au maximum après la validation du choix du tiers expert par l'inspection de l'environnement.</p>	<p><b>2</b> <b>de l'A.P.C du</b> <b>4 novembre 2021</b></p>	<p><b>1</b> <b>semaine</b></p>

## Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

## Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société L.M.R.A, représentée par Maître Nicolas DEPREUX en qualité de liquidateur judiciaire dont une copie sera transmise à la mairie de ANNAY-SOUS-LENS.

 Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
  
Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société L.M.R.A, représentée par Maître DEPREUX, 88/90, rue Saint-Aubert – 2, Square Saint-Jean - 62000 ARRAS
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de ANNAY-SOUS-LENS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

